

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Note de synthèse de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages, sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Présents : Anthony ALBARRAS, Nathalie ALVERNIAT, Olivier ARMAND, Nathalie BELTRAME, Claudine BROSE, Stéphanie CLERC ROYER, Sylver DIJOUX, Didier GARCIA, Jérôme GIBIER, Amandine GROSSELIN, Hélène GUINET, Céline JULIENNE, Richard LAURENT, Nicolas LEROY, Roger MARCEL, Caroline MINAUT, Lucas MOREIRA, Pierre PERROD, Nathalie PIZZACALLA, Florian PLAT, Maïmouna SEMEGA, Gérald SOUQUET, Elise VIAL

Secrétaire de séance : Amandine GROSSELIN

Monsieur Roger MARCEL, Maire sortant, déclare la séance ouverte, procède à l'appel et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Roger MARCEL garde la présidence en tant que doyen de l'assemblée.

Dél. n° D 2026.03 – 015

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de procéder à l'appel des Conseillers. Il vous est proposé de désigner Madame Amandine GROSSELIN pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil municipal l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, Monsieur Jérôme GIBIER se portant candidat, il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Jérôme GIBIER a obtenu 22 voix.

Monsieur Jérôme GIBIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et prend la présidence de la séance.

Dél. n° D 2026.03 – 016**OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes et la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose la création de 5 postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée qu'il procèdera, par arrêté, à la nomination de 4 Conseillers Délégués.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la création de cinq(5) postes d'adjoint.

Dél. n° D 2026.03 – 017**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au maire à cinq (5),

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel à bulletins secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur présentation sur la liste.

M. le Maire propose la liste de Amandine GROSSELIN avec Pierre PERROD, Nathalie PIZZACALLA, Anthony ALBARRAS et Nathalie ALVERNIAT

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Présentation Liste 1 :

Amandine GROSSELIN

Pierre PERROD

Nathalie PIZZACALLA

Anthony ALBARRAS

Nathalie ALVERNIAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste 1 composée de Amandine GROSSELIN avec Pierre PERROD, Nathalie PIZZACALLA, Anthony ALBARRAS et Nathalie ALVERNIAT ayant obtenu la majorité des voix est proclamée élue. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local**Approbation du PV de la séance du 04 février 2026 à l'unanimité****Dél. n° D 2026.03 – 018****Objet : Indemnités de fonctions des Adjointes et Conseillers Délégués**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Concernant les Adjointes et Conseillers Délégués, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que l'indice brut terminal au 1er janvier 2024 est de 1027 (indice majoré 835)

- 1) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Aoste (1000 à 3499 habitants), et de fixer le montant des indemnités pour les fonctions de Conseillers Délégués au taux de 5.34%.
- 2) **DRESSE**, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau d'attribution des indemnités :

Mandat	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	55.70 %
1 ^{ère} Adjointe au Maire	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	21.38 %
3 ^{ème} Adjointe au Maire	21.38 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	21.38 %
5 ^{ème} Adjointe au Maire	21.38 %
1 ^{er} Conseiller délégué	5.34%
2 ^{ème} Conseillère déléguée	5.34%
3 ^{ème} Conseiller délégué	5.34%
4 ^{ème} Conseillère déléguée	5.34%
	183.96 %

- 3) **PRECISSE** que l'enveloppe maximale de 183.98% est respectée, le total des indemnités s'établissant à 183.96%.

Dél. n° D 2026.03 – 019**Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :****Vu** les Articles L.1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Considérant, que dans les communes de moins de 3500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si une unanimité accepte le vote à main levée

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré et voté à main levée :

1) DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, étant précisé que Jérôme GIBIER, Maire est Président de droit.

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux :

Titulaires

Pierre Perrod
Anthony ALBARRAS
Claudine BROSSE

Suppléants

Amandine GROSSELIN
Richard LAURENT
Lucas MOREIRA

La liste ci-dessus a obtenu :

23 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Est proclamée élue.

2) CHARGE M. le Maire de la diffusion de la composition de cette Commission d'Appel d'Offre.

Dél. n° D 2026.03 – 020

Objet : DETERMINATION du NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS :

M. le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration. Il est présidé par le Maire.

Il précise qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8, en plus du Président. Aussi, il y a lieu de déterminer le nombre de membres du CCAS.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) DECIDE de fixer, à douze (12) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2) CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dél. n° D 2026.03 – 021

Objet : DESIGNATION des MEMBRES du CCAS :

En application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire. M. le Maire expose que les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 a fixé à six (6) le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS. Le Maire étant président de droit, il y a lieu d'élire six (6) membres.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS :

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers Municipaux :

- Nathalie PIZZACALLA
- Hélène GUNIET
- Céline JULIENNE
- Didier GARCIA
- Nathalie BELTRAME
- Maimouna SEMEGA

La liste ci-dessus a obtenu :

23 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Est proclamée élue.

2) CHARGE M. le Maire de la diffusion et de l'exécution de la présente.

Dél. n° D 2026.03 – 022

Objet : DESIGNATION des MEMBRES du Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaire-SIES :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les statuts du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaire-SIES fixe à 5 le nombre de membre de chacune des communes adhérentes, AOSTE et GRANIEU.

Il propose un scrutin de liste.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Procède à l'élection de ses représentants au Conseil Syndical du SIES :

2)

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers Municipaux :

- Jérôme GIBIER
- Nathalie PIZZACALLA
- Hélène GUINET
- Gérald SOUQUET
- Richard LAURENT

La liste ci-dessus a obtenu :

23 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Est proclamée élue.

3) CHARGE M. le Maire de la diffusion et de l'exécution de la présente.

Dél. n° D 2026.03 – 023

Objet : Désignation des représentant au TE38

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier du 25 février 2026 du TE38 demandant qu'il soit désigné, dès la première réunion du conseil, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

DESIGNE Anthony ALBARRAS délégué titulaire et Gérald SOUQUET délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de TE38.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03

La séance s'est déroulée de la délibération D 2026.03 – 015 à D 2020.05 – 023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.